

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Marché public

Attribution du marché de
fourniture de repas scolaire

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Le marché de fourniture de repas scolaires arrive à échéance. Il convient donc de procéder au renouvellement dudit marché, qui sera conclu à compter du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

La CAO s'est réunie le 07/08/2020 et a décidé de retenir la proposition du candidat API RESTAURATION.

La procédure retenue pour la passation de ce marché est l'appel d'offre ouvert. Il convient en conséquence de prendre la délibération d'usage pour que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Considérant que, par délibération 27 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000€ HT (alinéa 4° L2122-22 du CGCT),

Considérant que le décret N° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'avis du ministère de l'économie et des finances du 31 décembre 2017 fixant les seuils européens relatifs aux marchés publics et contrats de concession, modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession,

Considérant que les nouveaux seuils des contrats de la commande publique sont applicables à partir du 1er janvier 2020,

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200917- Delib20200901-DE Date de réception préfecture :
--

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 04 juin 2020 dans le Dauphiné Libéré, au BOAMP en date du 04 juin 2020 sous l'avis N° 20-70547, au JOUE en date du 04 juin 2020 sous l'avis 2020/S107-259625 et sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> à compter du 02 juin 2020, avec une remise des offres fixée au 17 juillet 2020 à 16h30,

Considérant que les 2 offres suivantes ont été remises dans les délais impartis :

- API RESTAURATION (59370 MONS-EN-BAROEUL)
- ELRES (92032 PARIS-LA-DEFENSE)

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2020 pour procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que les offres ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%),

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 07 août 2020 et a décidé de retenir le candidat API RESTAURATION sur la base du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission,

Vu la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique,

Vu le marché à bon de commande conclu avec un seul opérateur, sans minimum ni maximum annuel de commandes, notifiées au fur et à mesure des besoins des services municipaux, en application des articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 07 août 2020 décidant de retenir le candidat API RESTAURATION,


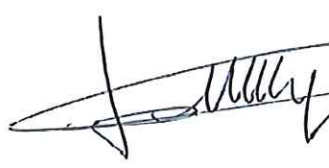
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaire de la commune au candidat API RESTAURATION
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions prévues dans la consultation et tout document s'y rapportant
- précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront imputés au chapitre 011 article 6042
- précise que le marché débutera au 01/10/2020 pour une durée initiale d'un an

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Delib20200901-DE
Date de réception préfecture :